

Consignes à respecter par l'établissement demandant la dérogation à l'inspecteur du Travail.

Les produits utilisés doivent être mentionnés avec précision . Vous devrez, à cet égard, en fournir la liste en annexe. Les produits concernés sont répertoriés dans les articles R 234-20 et R 234-21 du code du travail.

↳ Les classes sont fréquemment désignées par des sigles. Si c'est le cas dans votre établissement, il convient de fournir la liste avec, au regard de chacun d'eux, leur signification exacte.

↳ Seuls les noms des élèves âgés de moins de 18 ans doivent apparaître. Si, pour des raisons administratives, vous deviez noter les noms de tous les élèves de la classe, il conviendrait de rayer de façon claire, les noms des élèves âgés de plus de 18 ans au moment de la demande.

↳ L'indication du (des) nom(s) du (des) professeur(s) est obligatoire.

↳ L'avis d'aptitude par le médecin doit être porté au regard de chaque nom d'élève. Par contre, la signature peut être globale. Une exception cependant : si l'avis est inapte, le médecin devra également signer en face de celui-ci.

↳ L'avis du professeur est requis obligatoirement. Il devra être exprimé au regard de chaque nom et une signature en face de celui-ci est demandée en cas d'avis défavorable (signature globale dans le cas contraire).

Dans le cas où plusieurs professeurs seraient concernés, seul celui émettant un avis défavorable signerait au regard du nom. Une signature "en colonne" de tous les professeurs est suffisante pour les avis favorables.

En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être motivé. A ce propos, il est rappelé que l'avis exprimé par le professeur n'est pas un avis médical qui est de la compétence du médecin, mais un avis qui se rapporte plus généralement au comportement de l'élève ou aux conditions dans lesquelles se déroule la formation.

Enfin, si un professeur refusait d'émettre un avis, il y aurait lieu de l'indiquer sur la demande de dérogation avec, si possible, la motivation.

FICHE ELEVE

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Diplôme préparé :

Avis Du Médecin Scolaire

Suite à la visite médicale de ce jour, l'élève est reconnu :

APTE (1)

INAPTE (1)

à exercer durant sa formation, les activités d'atelier correspondant au diplôme préparé.

Fait à, le : Le Médecin Scolaire :

Autorisation du (des) Professeur(s) de la Spécialité

L'élève est autorisé,

à partir des dates mentionnées par le professeur, à réaliser (2) les travaux indiqués dans le tableau ci-dessous, au moyen des produits(3)listés en regard de ceux-ci, sous réserves que les "Dérogations Réglementaires" pour utiliser les produits dangereux, aient été délivrées par les services de l'Inspection du Travail.

Autorisation de réaliser l'expérience	En utilisant les produits suivants	A compter du	Nom du Professeur et Signatures

(1) Rayer la mention inutile

(2) dans le respect de la réglementation et des règles de l'art

DEMANDE DE DEROGATION

(Article R 234-22 du Code du Travail)

(à adresser en 2 ex. à l'Inspection du Travail)

NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT :

ADRESSE :

Le responsable de l'établissement d'enseignement susvisé demande l'autorisation d'utilisation par les élèves dont les noms figurent ci-dessous, des produits dangereux dans le cadre de l'activité expérimentale.

Elèves de la classeAnnée de formation
Nom du (des) professeur(s) professionnelle

Nom et Prénom	Date de Naissance	Avis D'aptitude	Signature du Médecin	Professeurs	
				Avis	Signature

Fait à _____, le _____

Le Chef d'Etablissement,

Décision de l'Inspecteur du travail au verso.